

Les aides

- ✓ Les bourses « lycéens » : le montant des bourses accordé aux élèves demi-pensionnaires et internes est déduit directement de la facture de demi-pension, l'excédent est versé directement aux familles.
- ✓ Le fonds social lycéen : afin d'aider les familles se trouvant ponctuellement dans le besoin, des aides exceptionnelles peuvent être accordées après avis d'une commission. Les demandes sont à formuler auprès de l'assistante sociale du lycée ou du service intendance.

Les tarifs 2024

Chaque élève devra se munir de sa Carte Génération HDF pour accéder au service de restauration.

Les tarifs ci-dessous ont été fixés par le Conseil Régional des Hauts de France pour l'année 2024/2025. Ils seront appliqués pour l'année scolaire 2024/2025 sous réserve de modifications apportées par l'assemblée délibérante du conseil régional.

Repas midi élève au forfait (DP4 ou DP5 jours) : 3.18 €

Repas élève à la prestation : 3.95 €

Journée internat : 10.00 €



Fonctionnement du service Restauration et hébergement

Préparation des repas

Le lycée dispose d'une cuisine autonome entièrement rénovée depuis mai 2024. Les repas sont préparés sur place par une équipe de cuisiniers.

Ils sont composés d'une entrée (au choix parmideux au moins), d'un plat (viande, poisson ou végétarien), d'un produit laitier et d'un dessert (gâteau ou fruit).

Les locaux, le matériel et surtout les plats, font l'objet de contrôles sanitaires réguliers effectués par un laboratoire d'analyses. L'achat de denrées alimentaires locales et/ou issues de l'agriculture biologique est privilégié.

Il est absolument interdit, par mesure d'hygiène, d'apporter sa propre nourriture à consommer au self.

Les élèves internes sont hébergés au lycée de l'Acheuléen et au lycée Edouard Gand d'AMIENS.

Les horaires

Le self accueille les élèves à partir de 11 h 15 et jusqu'à 13 h 30.

Le choix du régime de restauration

Lors de son inscription, l'élève choisit d'être :

- Externe
- Demi-pensionnaire

S'il choisit d'être demi-pensionnaire l'élève disposera d'un délai en début d'année scolaire, afin d'opter, en fonction de son emploi du temps, pour le régime qui correspond à ses horaires, à savoir DP4 jours ou DP5 jours (aucune autre modulation n'est possible).

A noter que pour le régime DP4, le choix des jours est à préciser et l'élève doit se tenir à ce choix lorsqu'il fréquente le self.

- Prestation (déjeuner occasionnellement au service de restauration)
- Interne (en fonction des places disponibles)



Changement du régime de restauration en cours d'année

Sauf changement de situation personnelle, le choix du régime de restauration est établi pour l'année.

Pour tout changement de régime éventuel pour le trimestre suivant, la famille devra en faire la demande écrite, dûment motivée.

(Pour le 1^{er} trimestre les changements seront acceptés jusqu'au 25/09/2024, pour le 2^{ème} trimestre jusqu'au 15/01/2025).

Toute demande de changement de régime après ces dates ne seront pas prises en compte.

Nouveauté pour l'année scolaire 2024/2025 : pour le 3^{ème} trimestre : tous les élèves inscrits à la cantine seront OBLIGATOIREMENT inscrits à la prestation à l'exception des internes qui garderont ce régime.

Les remises sur la facture

Les remises d'ordre :

Il s'agit des repas qui sont décomptés de la facture de demi-pension ou d'internat (fermeture du restaurant scolaire, exclusion de l'élève, absence de l'élève pour sortie/voyage scolaire, absence de l'élève pour cause de maladie de plus de 5 jours consécutifs).

ATTENTION concernant une remise d'ordre pour cause de maladie, elle ne sera appliquée que si un certificat médical est transmis au service intendance par mail à l'adresse suivant : gest.0801841s@ac-amiens.fr.

D'autres remises d'ordres sont accordées de plein droit sur demande expresse (élève pratiquant le jeûne prolongé lié aux usages d'un culte, changement d'établissement en cours de période, changement de régime en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée, absence dans le courant de l'année pour des raisons majeures dûment justifiées).

Les factures

Le forfait cantine est à régler trimestriellement par les familles, dès réception de la facture, par chèque, espèces ou par carte bancaire sur le site :

<https://teleservices.education.gouv.fr/>

Les élèves ayant opté pour la prestation souhaitant déjeuner occasionnellement au self peuvent approvisionner leur carte par chèque, espèces ou par carte bancaire sur le site TurboSelf accessible depuis l'ENT ou en téléchargeant l'application sur leur smartphone.

Un élève externe peut également déjeuner exceptionnellement à la cantine sous réserve d'avoir approvisionné sa carte HDF.

Certaines aides peuvent venir en déduction du montant de la facture.

INFORMATION TARIFS – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Les tarifs ci-dessous ont été fixés par le Conseil Régional des Hauts de France par délibération en date du 30 mai 2024. Ils seront appliqués pour l'année scolaire 2024/2025.

	Septembre Décembre	Janvier mars	Avril juin
Internat	563,75 €	420,25 €	440,75 €
Demi-pension 5 jours	218,04 €	161,16 €	Régime à la prestation pour tous
Demi-pension 4 jours	173,80 €	129,56 €	Régime à la prestation pour tous
Prix d'un repas au forfait	3,16 €	3,16 €	
Repas à la prestation (ticket)	3,95 €	3,95 €	3,95 €

Nouveauté rentrée scolaire 2024 : pour le 3^{ème} trimestre : tous les élèves inscrits à la cantine seront **OBLIGATOIREMENT** inscrits à la prestation sauf pour les internes.

I / FRAIS D'INTERNAT ET DE DEMI-PENSION (4 ou 5 jours) :

Ils sont perçus en trois termes trimestriels. Les factures sont éditées en milieu de trimestre.

Les factures sont adressées au représentant légal désigné par les parents sur le dossier d'inscription comme « payant les frais scolaires » ; l'envoi est effectué par courrier électronique depuis le logiciel opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr (merci de vérifier votre dossier des « indésirables »).

MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS D'INTERNAT ET DE DEMI-PENSION:***Après réception de la facture :***

▶ Paiement par carte bancaire sur Internet (le site et les modalités seront précisés au dos de la facture)

▶ Paiement par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Robert de Luzarches (à envoyer par courrier postal ou déposer au « Service Intendance » en inscrivant au dos du chèque les références de la facture)

▶ Paiement par virement sur le compte de l'établissement Lycée Général et Technologique Robert de Luzarches (IBAN : FR76 1007 1800 0000 0010 0315 020 BIC : TRPUFRP1) en précisant nom, prénom et classe de l'élève et les références de la facture.

REMISE D'ORDRE :

Il s'agit des repas qui sont décomptés de la facture de demi-pension ou d'internat (fermeture du restaurant scolaire, exclusion de l'élève, absence de l'élève pour sortie/voyage scolaire, absence de l'élève pour cause de maladie de plus de 5 jours consécutifs).

ATTENTION concernant une remise d'ordre pour cause de maladie, elle ne sera appliquée que si un certificat médical est transmis au service intendance par mail à l'adresse suivante : aude.dupuis@ac-amiens.fr

D'autres remises d'ordres sont accordées de plein droit sur demande expresse de la famille (élève pratiquant le jeûne prolongé lié aux usages d'un culte, changement d'établissement en cours de période, changement de régime en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée, absence dans le courant de l'année pour des raisons majeures dûment justifiées).

II / REPAS À L'UNITÉ « TICKET » / PRESTATION :

La carte génération HDF doit être obligatoirement approvisionnée à l'avance. Le coût d'un « ticket » repas s'élève à 3.95 euros (*par exemple pour abonder de 20 repas, régler 79 euros*).

L'élève prenant son repas « au ticket » doit veiller à abonder sa carte au fur et à mesure afin que son compte soit toujours créditeur. Le nombre de repas restant à consommer s'affiche sur la borne lors du passage au self.

Les encaissements (espèces, chèques libellés à l'ordre de l'agent comptable du lycée Robert de Luzarches) ont lieu tous les matins du lundi au jeudi, au bureau Intendance.

Vous pouvez également recharger en ligne la carte génération HDF en créant le compte TURBO SELF à l'adresse suivante :

<http://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=913>

III/ CHANGEMENT DE REGIME EN COURS D'ANNEE :

Si vous souhaitez changer de régime en cours d'année, il faut en formuler la demande **OBLIGATOIREMENT** par écrit, au moyen du carnet de liaison ou par mail à l'adresse suivante : aude.dupuis@ac-amiens.fr

Pour le 1^{er} trimestre toute demande de changement après le 25 septembre 2024 ne sera plus prise en compte.

Pour le 2^{ème} trimestre toute demande de changement devra intervenir avant le 15 janvier 2025.

Pour le 3^{ème} trimestre - Nouveauté RS 2024 : tous les élèves inscrits à la cantine seront **OBLIGATOIREMENT** inscrits à la prestation sauf les internes.